

RY

Dispositif de la Région Normandie. « COUP DE POUCE » POUR L'ÉCOLE DE CONDUITE BOVARY

Le dispositif Coup de pouce est un outil financier mis en place par la Région Normandie afin d'apporter une aide pécuniaire à la création ou reprise d'une entreprise de moins de dix salariés. L'école de conduite Bovary, à Ry, en a bénéficié...

« Ce dispositif n'a pas pour but d'aider les grandes entreprises, mais est un soutien pour toute personne désirant se lancer dans la création ou la reprise d'une TPE (Très petite entreprise), d'où la limitation à dix salariés au sein de la société », a expliqué le conseiller Régional Édouard de Lamaze, lors de la présentation de l'école de conduite Bovary, situé dans la commune de Ry, un établissement qui a pu bénéficier d'un coup de pouce de la part de la Région.



Héléne Langlois bénéficiaire de l'aide Coup de pouce pour la création de son école de conduite, entourée du Conseiller Régional Édouard de Lamaze (à gauche) et du maire de Ry Christophe Hoguet.

Héléne Langlois, la propriétaire de l'école de conduite, cochant toutes les cases à

l'obtention de cette aide financière de manière à finaliser son projet : « Dans mon cas, je parlais pour un rachat, puis avec l'aide de mon expert-comptable j'ai changé mon fusil d'épaule et opté pour la création d'entreprise. Grâce à ce dispositif, j'ai pu faire des économies. »

Des aides cumulables

Si la région Normandie est à l'origine de ce projet, elle n'en est pas le décideur : « Nous n'avons pas voulu que ce soit une attribution politique », informe Édouard de Lamaze, « Nous travaillons en collaboration avec les trois chambres (la chambre de commerce et de l'industrie, la chambre régionale des métiers et de l'artisanat et la chambre régionale économie sociale et solidaire) et c'est à elles que revient la responsabilité d'attribuer ou non ce soutien financier. »

Cette aide est plafonnée à 8 100 euros dans le cadre d'une création et de 13 500 euros pour une reprise. À noter que le bénéficiaire de l'aide Coup de pouce peut prétendre à l'accumulation d'autres aides publiques.

Un suivi sur trois ans

Une fois la société créée, un suivi obligatoire de trois ans doit être effectué pour s'assurer de la viabilité du projet. Si l'initiateur de ce projet ne parvient pas à créer son activité, qu'il s'arrête durant les trois premières années ou s'il ne respecte pas les obligations d'accompagnement, il se voit notifier une demande de remboursement de l'aide financière qu'il a perçue.

Avec près de 600 dossiers par an, la Région Normandie verse en moyenne près de 6 000 € grâce au dispositif Coup de pouce.

Florian Gambin

LES CRITÈRES À REMPLIR...

. L'entreprise doit être sur le territoire normand. Cette aide est réservée aux porteurs de projets primo créateurs et primo repreneurs, n'ayant jamais bénéficié de ce dispositif.

. Être demandeur d'emploi au moment de la déclaration d'activité et l'exercer à titre principal et exclusif.

. Les micro-entrepreneurs en activité et n'ayant pas bénéficié de ce dispositif et qui évoluent vers la création d'une société sont éligibles.

. Être obligatoirement accompagné par les opérateurs suivants : la chambre de commerce et de l'industrie de la Région Normandie, la chambre régionale des métiers et de l'ar-

tisanat Normandie, la chambre régionale économie sociale et solidaire Normandie et l'association pour le droit à l'initiative économique.

. Le projet ne doit pas dépasser les 54 000 € pour les créations et 90 000 € pour les reprises.

. Suivre un accompagnement post-crétion ou post-reprise de trois ans.

(Secteurs non-éligibles : production agricole primaire, de la pêche et de l'aquaculture. Activités immobilières. Activités associatives sauf celles déployant une activité économique en Normandie avec création d'emplois).